



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 72 - MAI 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011123-0006 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'association 'OTELLO' sise 490, Chemin du Jas de la Lèbre - 13420 GEMENOS	1
Arrêté N °2011123-0007 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle 'TOUBON Eddy' sise Route des Boyers - 13390 AURIOL	4

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011126-0001 - Arrêté relatif à la société «LA BOITE AUX LETTRES» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.	7
--	---

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011124-0002 - Extrait de l'arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat aux services prescripteurs au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS de la préfecture des Bouches- du- Rhône (bloc 1) et abrogeant l'arrêté n ° 2011017-004 du 17 janvier 2011	10
Arrêté N °2011126-0002 - Arrêté du 6 mai 2011 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2001 relatif à la création et la constitution de la commission départementale paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture	13

Les autres Directions Régionales

Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté N °2011125-0002 - Arrêté fixant le nombre de postes offerts au concours externe d'AES des TPE à la DIR Méditerranée au titre de 2011	17
---	----

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique	20
---	----



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011123-0006

signé par Autre signataire
le 03 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant retrait d'agrément simple au
titre des services à la personne concernant
l'association "OTELLO" sise 490, Chemin du
Jas de la Lèbre - 13420 GEMENOS



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM**

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément simple n° N/071207/A/013/S/111 délivré par arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2007 à l'association « OTELLO » n° SIREN 504 467 416 sise 490, Chemin du Jas de la Lèbre -13420 Gemenos,

CONSIDERANT que l'association « OTELLO » a signifié par courrier du 19 janvier 2011 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, son changement d'objet social.

CONSIDERANT que ce nouvel objet social dépasse le cadre du champ d'activités autorisé par l'article D-7231-1 du Code du travail et qu'il résulte donc que le principe d'exclusivité de services à la personne n'est pas respecté.

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° N/071207/A/013/S/111 dont bénéficiait l'association « OTELLO » **lui est retiré.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil - 12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 03 mai 2011

P/ le Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Par délégation, du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 53 78 95
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011123-0007

signé par Autre signataire
le 03 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant retrait d'agrément simple au
titre des services à la personne concernant
l'entreprise individuelle "TOUBON Eddy" sise
Route des Boyers - 13390 AURIOL



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément simple n° N/210909/F/013/S/130 délivré par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2009 à l'entreprise individuelle « TOUBON Teddy » n° SIREN 513 549 246 sise Route des Boyers - 13390 Auriol,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « TOUBON Teddy » a signifié à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône la cessation de son activité de services à la personne en date du 20 avril 2011.

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° N/210909/F/013/S/130 dont bénéficiait l'entreprise individuelle «TOUBON Teddy» **lui est retiré.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil
12, rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 03 mai 2011

P/ le Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Par délégation, du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55 Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 53 78 95
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011126-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 06 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté relatif à la société «LA BOITE AUX LETTRES» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

**Arrêté relatif à la société «LA BOITE AUX LETTRES»
portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des
personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés
ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier , notamment ses articles L.561-37 à L 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu la demande de Madame Nadia AIBOUT gérante, sollicitant l'agrément de la société dénommée «**LA BOITE AUX LETTRES**» pour ses locaux situés :.
30 bd Émile Zola 13100 Aix en Provence.

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.91.15.60.00 – télécopie 04.91.15.63.66

en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Considérant que la demande satisfait les conditions relatives à l'aptitude de l'entreprise de domiciliation et à l'honorabilité des dirigeants et associés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « **LA BOITE AUX LETTRE** » est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux :

30 bd Émile Zola 13100 Aix en Provence.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2011/AEFDJ/13/024.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Madame Nadia AIBOUT**, dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 6 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Raphaëlle SIMEONI

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.91.15.60.00 – télécopie 04.91.15.63.66



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011124-0002

signé par Le Préfet
le 04 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

Extrait de l'arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat aux services prescripteurs au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS de la préfecture des Bouches-du- Rhône (bloc 1) et abrogeant l'arrêté n ° 2011017-004 du 17 janvier 2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
aux services prescripteurs
au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS
de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2011017-004 du 17 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté sera transmis à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Marseille, le 4 mai 2011

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011126-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 06 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

Arrêté du 6 mai 2011 portant modification de
l'arrêté du 2 mai 2001 relatif à la création et la
constitution de la commission départementale
paritaire d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail en agriculture



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA
Direction de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Antenne Aix les Milles

RAA

Arrêté du 6 mai 2011 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2001 relatif à la création et la constitution de la commission départementale paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu la loi d'orientation agricole n° 99-574 en date du 9 juillet 1999 modifiée, notamment son article 42 ;

Vu le Code du Travail, notamment son article L. 4643-4 ;

Vu le décret n° 2006-1665 du 22 décembre 2006 pris pour l'application de l'article L 4643-4 du code du travail et modifiant le décret n°99-905 du 22 octobre 1999 relatif aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;

Vu la circulaire référencée DGFAR/SDTE/C2006-5048 en date du 9 novembre 2006 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu la circulaire référencée DEPSE/SDTE/N 2000-7024 en date du 7 juillet 2000 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'accord national du 23 décembre 2008 sur les conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2001, portant création et constitution de la Commission Départementale paritaire d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture, modifié le 7 février 2007, le 1er août 2008 et le 8 mars 2010 ;

Considérant la proposition en date du 30 mars 2011, de Monsieur Albert CONTY, Directeur Adjoint de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence Azur ;

Considérant la proposition en date du 18 avril 2011 de Monsieur Serge BONUTTI, Responsable Régional de l'Union Fédérale des Syndicats de l'Agroalimentaire et des Forêts (F.N.A.F.-C.G.T) ;

Considérant les avis en date des 5 et 21 avril 2011 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE PACA, unité territoriale des Bouches-du-Rhône) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2001 portant création et constitution de la Commission Départementale Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture susvisé, est modifié comme suit :

« La composition de cette commission est fixée de la façon suivante :

Représentants des employeurs :

Titulaires : - Monsieur Olivier BERNIER – U.NEP. MEDITERRANEE

- Madame Ghyslaine LASCAUX – F.D.S.E.A.

- Monsieur Christophe MOURON – F.D.C.U.M.A.

- Monsieur Philippe RIGAL – F.N.E.T.A.R.F.

Suppléants : - Monsieur Marc COTI – U.N.E.P. MEDITERRANEE

- Madame Isabelle GRANDIN – F.D.S.E.A.

- Monsieur Alain LEZAUD – F.D.C.U.M.A.

- Monsieur Philippe VILLANI – ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES

Représentants des salariés :

Titulaires : - Monsieur Jean-Yves CONSTANTIN - F.G.A.- C.F.D.T.

- Monsieur Bernard TOURNIER – S.N.C.E.A.- C.F.E. – C.G.C.

- Monsieur Mohamed BALGHAGI – F.N.A.F. – C.G.T.

- Madame Hélène MERCIER – C.F.T.C.

Suppléants : - Monsieur Jean-Marie BERTONNIERE - F.G.A.- C.F.D.T.

- Monsieur Guilhem ESCURET – S.N.C.E.A.- C.F.E. – C.G.C.
- Monsieur El Hadj FADDOULI – F.N.A.F. – C.G.T.
- Monsieur Joseph NAIM – C.F.T.C. »

Article 2: L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2001 cité précédemment est modifié comme suit :

« Sont désignés pour siéger à titre consultatif, sur proposition du directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence Azur :

- Monsieur le Docteur Thierry RICO – Médecin Chef du Service Santé au Travail de la M.S.A. Provence Azur ;
- Monsieur Jean-Louis MONTESINOS, Conseiller de Prévention de la M.S.A. des Bouches du Rhône ;
- Monsieur François POVEDA, représentant le Président du Comité de la Gestion de la Protection Sociale des Salariés de la M.S.A. des Bouches du Rhône. »

Article 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2001 est sans changement.

Article 4 : Les arrêtés N° 2008-60 du 1er août 2008 et N° 201067-1 du 8 mars 2010, portant modification de la Commission Départementale Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture, sont abrogés.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire Générale Adjointe

signé

Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011125-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE
le 05 Mai 2011

Les autres Directions Régionales
Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté fixant le nombre de postes offerts au
concours externe d'AES des TPE à la DIR
Méditerranée au titre de 2011

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

ARRETE N°

DU 5 MAI 2011

Fixant le nombre de postes du concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat - branche routes et bases aériennes à la DIR Méditerranée au titre de 2011

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, Préfet des Bouches du Rhône

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, modifié,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 relatif au statut particulier des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, et notamment son article 8 ,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2007 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 déclarant l'ouverture au titre de l'année 2011 d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat - branche routes et bases aériennes à la DIR Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Alain JOURNAULT, directeur Interdépartemental des routes Méditerranée,

ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre total de postes offerts au concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat - branche routes et bases aériennes à la DIR Méditerranée, prévu par l'arrêté du 24 janvier 2011 est fixé à 4.

Article 2: Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 mai 2011

Par délégation, le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
Par Délégation, Le Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation

SIGNE

Denis BORDE



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la Recette des
Finances de Marseille Assistance Publique au
1er mars 2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Je soussigné : Pierre-Jean BOUELLAT, chef de poste de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique

Vu l'Instruction Générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des Comptables Publics (J.O du 29 octobre 1966 et 18 octobre 1984).

Déclare constituer la liste de mes mandataires selon les dispositions suivantes :

Procurations générales :

- M. Guy FRANCILLON, Receveur Percepteur du Trésor public, reçoit procuration générale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et en particulier :

d'ester en justice,

d'effectuer toutes déclarations de créance.

- Est également donnée, pour n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. Guy FRANCILLON, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. Christian MORTIER, Inspecteur du Trésor public
 - Mme Annick PADOVANI, Inspectrice du Trésor public
 - Mme Jenny RIVALAN, Inspectrice du Trésor public

Procurations spéciales :

- Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et titres relatifs aux affaires de leur service, pour n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de M. Guy FRANCILLON, de M. Christian MORTIER, de Mme Annick PADOVANI et de Mme Jenny RIVALAN, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Violette CERCEAU, Contrôleur principal du Trésor public
 - Mme Evelynne DIONISI, Contrôleur principal du Trésor public
 - Mme Sylvie PAGES, Contrôleur principal du Trésor public
 - Mme Danielle ROCAMORA, Contrôleur du Trésor public

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2011
L'Administrateur des Finances Publiques
Responsable de la Recette des Finances
De Marseille Assistance Publique

Signé
Pierre-Jean BOUELLAT